

COMMISSION DE COMPETITIONS  
PROCES – VERBAL DE REUNION

DECISION DE LA COMMISSION

**Affaire n° 014 : Rencontre MCM Mekhadma / NRS Hassi Messaoud (Sen) du 15/03/2022**

- Vu la Feuille de match,
- Vu le Rapport de l'Arbitre,
- Vu le Rapport du Commissaire au Match,
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu, suite a l'absence de l'équipe du NRS Hassi Messaoud
- Attendu que l'équipe du NRS Hassi Messaoud n'a pas justifié cette défection
- Attendu que cette défection est assimilée a un forfait.

En Application de l'Article 62 du Règlement du Championnat la Commission Décide :  
(Phase Retour)

- Match perdu par forfait a l'équipe du NRS Hassi Messaoud pour en attribuer le gain du match a l'équipe du MCM Mekhadma qui marque 03 Points et 03 Buts
- Défalcation de 06 Points a l'équipe du NRS Hassi Messaoud.
- Quinze Mille (15.000 DA) d'Amende a l'équipe du NRS Hassi Messaoud

**Affaire n° 015: Rencontre MBHM Hassi Messaoud / CSM M'nagueur (Sen) du 19/03/2022**

- Vu la Feuille de match,
- Vu le Rapport de l'Arbitre,
- Vu le Rapport du Commissaire au Match,
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu, suite a l'absence de l'équipe du CSM M'nagueur
- Attendu que l'équipe du CSM M'nagueur n'a pas justifié cette défection
- Attendu que cette défection est assimilée a un forfait.

En Application de l'Article 62 du Règlement du Championnat la Commission Décide :  
(Phase Retour)

- Match perdu par forfait a l'équipe du CSM M'nagueur pour en attribuer le gain du match a l'équipe du MBHM Hassi Messaoud qui marque 03 Points et 03 Buts
- Défalcation de 06 Points a l'équipe du CSM M'nagueur
- Quinze Mille (15.000 DA) d'Amende a l'équipe du CSM M'nagueur

**Affaire n° 016: Rencontre NRMK El Ksour / MCSK Sokra (Sen) du 19/03/2022**

- Vu la Feuille de match,
- Vu le Rapport de l'Arbitre,
- Vu le Rapport du Commissaire au Match,
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu, suite a l'absence de l'équipe du MCSK Sokra
- Attendu que l'équipe du MCSK Sokra n'a pas justifié cette défection
- Attendu que cette défection est assimilée a un forfait.

En Application de l'Article 62 du Règlement du Championnat la Commission Décide :  
(Phase Retour)

- Match perdu par forfait a l'équipe du MCSK Sokra pour en attribuer le gain du match a l'équipe du NRMK El Ksour qui marque 03 Points et 03 Buts
- Défalcation de 06 Points a l'équipe du MCSK Sokra
- Quinze Mille (15.000 DA) d'Amende a l'équipe du MCSK Sokra

Affaire n° 017 : Rencontre NRAN Amel Nail / CHBA H/B/Abdallah (Sen) du 19/03/2022

- Vu la Feuille de match,
- Vu le Rapport de l'Arbitre,
- Vu le Rapport du Commissaire au Match,
- Attendu que la Rencontre n'a pas eu lieu suite a l'Absence du Service d'Ordre et l'Ambulance,
- Attendu qu'après un laps de temps accordé par l'Arbitre, soit 15 Mn après l'heure initial a décidé de ne pas faire joué la rencontres
- Attendu que l'Article 50 stipule que le Club recevant est tenu d'obtenir la présence du Service d'Ordre et l',
- Tel n'a pas été le cas

En Application de l'Article 50 et 21 du Règlement du Championnat la Commission Décide :  
(Phase Retour)

- Match Perdu par Pénalité a l'équipe du NRAN Amel Nail pour en attribuer le Gain a l'équipe du CHBA Hassi Ben Abdallah qui marque 03 Points et 03 Buts
- Défalcation de Trois (03) Points a l'équipe du NRAN Amel Nail
- Cinq Mille Dinars (5.000 DA) d'Amende a l'équipe du NRAN Amel Nail

Le Président de la Commission de Compétitions

Moussa TARMOUNE